



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 janvier 2010

Soixante-quatrième session  
Point 79 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/64/447)]

#### **64/112. Guide pratique de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que, du fait de l'expansion du commerce et des investissements, les activités commerciales ayant un caractère mondial sont de plus en plus fréquentes et les entreprises et les particuliers ont de plus en plus souvent des actifs et des intérêts dans plusieurs États,

*Notant également* que lorsque la procédure d'insolvabilité vise des débiteurs dont les actifs sont situés dans plusieurs États ou qui sont membres d'un groupe d'entreprises ayant des activités commerciales et des actifs dans plusieurs États, il est généralement nécessaire et urgent que la surveillance et l'administration des biens et des affaires de ces débiteurs fassent l'objet d'une coopération et d'une coordination au niveau international,

*Considérant* que la coopération et la coordination dans les affaires d'insolvabilité internationale sont susceptibles d'améliorer considérablement les chances de sauvetage des particuliers et des groupes d'entreprises en difficulté financière,

*Reconnaissant* que la coopération et la coordination internationales et les moyens de leur mise en œuvre ne sont pas largement connus, et que le fait de disposer d'informations facilement accessibles sur les pratiques actuelles en la matière, est susceptible de faciliter et d'encourager cette coopération et cette coordination et d'éviter les retards et les frais inutiles,

*Notant avec satisfaction* que le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale a été achevé et adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2009 par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international à sa quarante-deuxième session<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n°17 (A/64/17)*, chap. III.



*Notant* que l'élaboration du Guide pratique a donné lieu à des débats et à des consultations avec des gouvernements, des magistrats et d'autres praticiens travaillant dans le domaine de l'insolvabilité internationale,

1. *Remercie* la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir achevé et adopté son guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale<sup>1</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de publier, sous forme électronique notamment, le texte du Guide pratique et de le transmettre aux gouvernements en les priant de le communiquer aux services compétents de leurs autorités, afin qu'il devienne largement connu et accessible ;

3. *Recommande* que le Guide pratique soit dûment pris en considération selon qu'il convient par les juges, les praticiens de l'insolvabilité et les parties engagés dans une procédure d'insolvabilité internationale ;

4. *Recommande également* à tous les États de continuer à envisager d'appliquer la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale<sup>2</sup>.

*64<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 2009*

---

<sup>2</sup> Résolution 52/158, annexe.